

## Procès verbal

Le lundi 02 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Dominique MAYERE.

Secrétaire de la séance : Frédéric SIMON

**Présents** : Dominique MAYERE, Frédéric SIMON, Mireille BRUNELIN, Jean-Michel FOREST, Jean-Luc PERSIGNY, François PEYRIN, Françoise QUIBIER

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Alexis COLLONGEON, Franck PONCET

### Ordre du jour :

- 1- Approbation CM du 1er juillet 2024
- 2- Bilan consommation énergétique de notre patrimoine
- 3- Analyse d'opportunité pour le renouvellement du chauffage au 3 rue du Presbytère
- 4- Bilan concertation préalable relative à la mise en comptabilité du PLU (projet carrière)
- 5 - Divers

1 - Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le PV de la séance du 1er juillet 2024

2 - Le bilan consommation énergétique de notre patrimoine établi par le Siel est annexé au PV

3- Les locataires du 3 rue du Presbytère nous ont fait part d'une hausse considérable sur leur facture de gaz. Suite à cette information, le conseil a décidé de changer les chaudières gaz au vu de leurs vétustés et de comparer les fournisseurs afin d'obtenir de meilleurs tarifs.

4 - Bilan de la concertation relative à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Bully (N° DE\_027\_2024)

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatif aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

VU les articles L.104-1 et L.104-3 du même codes relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 février 2009 ;

VU l'arrêté de prescription de la la procédure de déclaration de projet portant sur l'extension de la

carrière de Bully emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 juillet 2019.... ;

VU la délibération du 8 novembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public concernant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec la déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Bully ;

CONSIDERANT la tenue d'une première concertation préalable, non obligatoire, selon des modalités fixées par l'arrêté prescrivant la procédure en date du 6 novembre 2019, au cours de laquelle aucune observation n'a été faite par le public et ayant donné lieu à un bilan par arrêté municipal en date du 25 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la modification du projet d'extension de carrière et l'évolution substantielle du dossier par rapport à un premier projet de Déclaration de projet ayant donné lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 6 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que le projet modifié consiste à permettre l'extension de la carrière existante située à proximité de la route départementale n°8 et que l'extraction de granulats faite dans cette exploitation est indispensable pour les activités de constructions d'infrastructures et de bâtiments ;

CONSIDERANT que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique a rendu obligatoire l'évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bully avec la déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Bully et a rendu obligatoire la concertation préalable du public sur cette mise en compatibilité ;

CONSIDÉRANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 8 novembre 2021 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan exposé ci-après par le Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT que la délibération susvisée du 8 novembre 2021 prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation au Conseil municipal, qui en délibèrera ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation effectuée durant la toute la durée des études de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

#### Bilan des modalités réalisées :

L'ensemble des modalités prévues par la délibération du 8 novembre 2021 ont été réalisées, à savoir :

- Affichage de la délibération du 8 novembre 2021 pendant toute la durée des études nécessaires,
- Mise à disposition d'un dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune : [bully-42.fr](http://bully-42.fr)
- Mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée (aux heures et jours d'ouverture de la mairie : soit le lundi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h),
- Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie (1 Place de l'Eglise 42260 Bully) ou par courriel à : [mairie@bully42.fr](mailto:mairie@bully42.fr)

#### Bilan des observations et de la participation du public :

- Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiqué à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Prend acte de la clôture de la concertation
- Constate la réalisation des modalités de concertation telles que fixées par la délibération du 8 novembre 2021 ;
- Constate l'absence de demande ou d'observation de la part du public ;
- Approuve le bilan de la concertation tel qu'exposé ci avant ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

Conformément aux dispositions de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique prévue par la procédure.

**5 - Divers :**

Programme Voirie 2025 : Réfection du chemin vers chez Mr et Mme Nadal,  
Réfection des allées du cimetière

N'ayant plus le droit d'utiliser des produits chimiques pour le désherbage, le conseil décide d'acheter un désherbeur thermique afin de limiter la propagation.

L'achat d'une plaque avait été évoqué en mémoire de Mr ROCLE (ancien maire).  
La fabrication de cette plaque sera demandée puis elle sera déposée sur le mur du préau du city stade  
format A3 inscrit :

ESPACE Yves ROCLE  
Maire de Bully  
De 2001 à 2014

Le conseil réfléchi aux prochains travaux à effectuer : crépi école, réfection des peintures de l'église...

Suite à la décision prise des travaux, le conseil décide de demander des subventions sur l'enveloppe solidarité 2024 et 2025 et les fonds de concours.

Séance levée à 10h15

Dominique MAYERE  
Président de séance



Frédéric SIMON  
Secrétaire de séance



